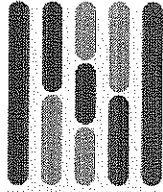


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-06

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
D'URBANISME

Date de la séance : 22 janvier 2024
Date de convocation : 16 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 18
Nombre de votants : 20

**Adopté à la
majorité
(1 Abstention),**

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE pouvoir à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Katiana LEVAVASSEUR, Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, M. Arnaud CHEUX.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

La communauté de communes a prévu dans ses statuts la possibilité d'instruire les Autorisations des Droits du Sols (ADS) des communes membres. Depuis plusieurs années, la communauté de communes met à disposition ce service gratuitement aux communes membres qui veulent adhérer. La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est donc proposée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DCM-2019-014 du 06/03/2019 autorisant le Maire à signer la convention organisant les rapports et les modalités d'intervention du service urbanisme-ADS de la communauté de communes du Pays du Neubourg mis à disposition de la commune du Neubourg pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU la nouvelle version de la convention proposée par la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention ADS (Application du Droit des Sols avec la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de confier l'instruction des dossiers d'urbanisme à la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans les conditions prévues dans la convention proposée, et ce pendant toute la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer la convention et tous documents et avenants à intervenir avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg dans le cadre du transfert de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

Fait à LE NEUBOURG, le 22 janvier 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN